

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 418

présenté par

Mme Laclais, Mme Lousteau, M. Bardy, Mme Chabanne, Mme Lignières-Cassou et M. Cresta

**ARTICLE 38**

À la fin de la première phrase de l'alinéa 29, substituer au mot :

« simple »

les mots :

« des trois-cinquièmes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi doit offrir des garanties aux établissements d'enseignements supérieurs quant à la part qu'ils pourront prendre à l'avenir dans les décisions stratégiques les concernant directement. Le fait de devoir décider « à majorité des trois-cinquième » et non « à majorité simple » les modifications de statuts participera de ces garanties et incitera au rapprochement souhaité.